

COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

ARRETE N° 2023-304

Arrêté de déport

Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Vindry-sur-Turdine,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2103-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande adressée par Madame Catherine GERANDIN, à Monsieur Maurice RAFFIN, 1^{er} adjoint au maire de Vindry-sur-Turdine, par laquelle elle demande à être déportée de toute question relative à la cession de l'ex-presbytère et de l'espace non-bâti adjacent de la commune déléguée de Saint-Loup à la SAS AG-MAXX.

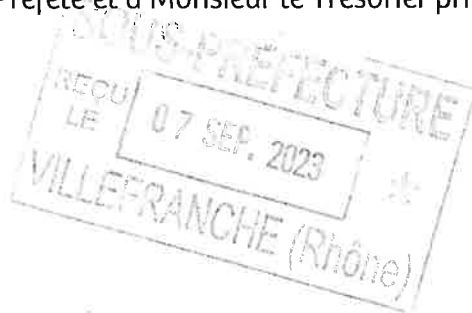
ARRETE

Article 1

Madame Catherine GERANDIN s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à la cession visée ci-dessus car les responsables de la société AG-MAXX sont Alain GERANDIN, son mari et Maxime GERANDIN, son fils.

Article 2

Le 1^{er} adjoint au maire, Maurice RAFFIN et la Directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Vindry-sur-Turdine et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Trésorier principal de Tarare.



Vindry-sur-Turdine, le - 4 SEP. 2023

Le 1^{er} adjoint au maire

Maurice RAFFIN,

Envoyé en préfecture le 5 SEP. 2023

Reçu en préfecture le - 7 SEP. 2023

Publié le 15 SEP. 2023